

PROJET

**GROUPE DE TRAVAIL LDG PROMOTION  
PERSONNELS DES CATÉGORIES A+, A, B ET C**

**10 JUIN 2025**

**FICHE N°3**

**MISE EN PLACE D'UNE PHASE DE PRE-SELECTION  
SUR DOSSIER POUR LES EXAMENS  
PROFESSIONNELS D'INSPECTEUR PRINCIPAL**

La présente fiche expose la mise en place d'une phase de présélection pour les examens professionnels d'inspecteur principal des finances publiques (articles 18 et 19 du décret du 26 août 2010).

**1 – Rappel du cadre actuel**

L'accès au grade d'inspecteur principal est possible soit :

- par concours professionnel (article 17), ouvert aux inspecteurs des finances publiques qui ont atteint le 4ème échelon et qui comptent au moins cinq années de services effectifs dans un corps de catégorie A, dont deux années dans le grade d'inspecteur des finances publiques ;
- soit par voie d'examens professionnels (articles 18 et 19) dans la limite du sixième des emplois mis au concours.

Ces examens professionnels sont ouverts à la fois :

- aux inspecteurs des finances publiques (article 18) qui ont atteint au moins le 7ème échelon de leur grade et comptent au moins dix ans de services effectifs dans un corps de catégorie A ;
- et aux inspecteurs divisionnaires des finances publiques de classe normale (article 19) comptant au moins dix-huit mois de services effectifs dans leur grade.

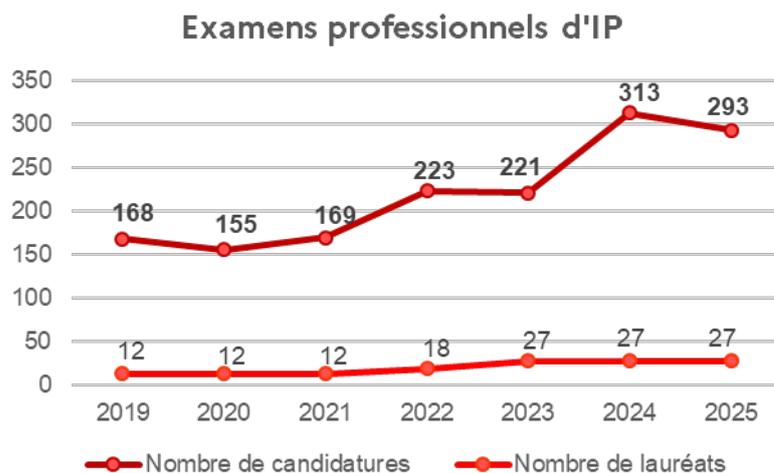
Pour les examens professionnels, le dispositif de sélection au grade d'inspecteur principal repose sur trois critères :

- le dossier du candidat (résumé de carrière, curriculum vitae, lettre de motivation, description d'une réalisation professionnelle, les trois derniers comptes-rendus d'entretien professionnel) ;
- l'avis du directeur (ou de son représentant de grade Administrateur d'État) ;
- un entretien devant un jury chargé d'évaluer les compétences et le potentiel du candidat.

Sur la base de ces trois critères, un tableau d'avancement est dressé.

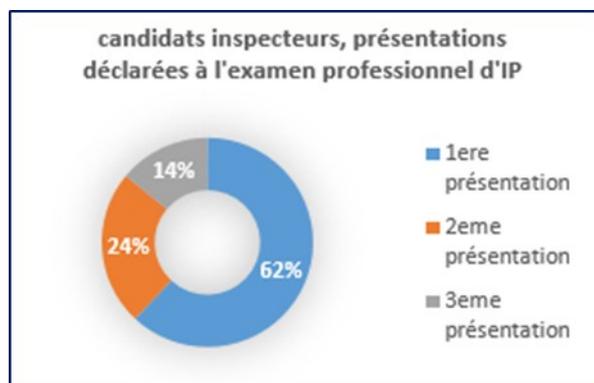
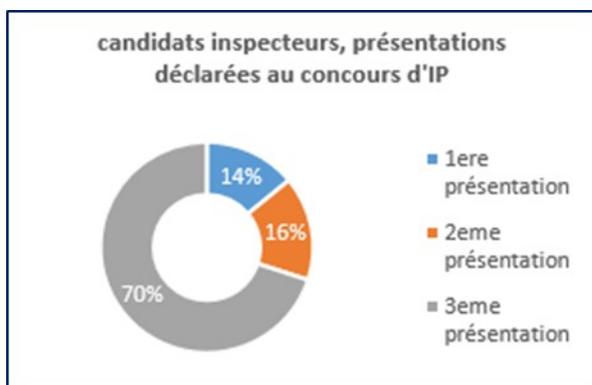
## **2 – Une augmentation notable des candidatures et des lauréats aux examens professionnels d'inspecteur principal avec pour corollaire une très forte sélectivité**

Au cours de ces dernières années, le volume de candidats aux examens professionnels d'inspecteur principal n'a cessé de croître. Sur les dernières sélections, les taux de sélectivité s'établissent à 6,5 % en 2024 et 7,8 % en 2025 pour les candidats inspecteurs des finances publiques, et à 13% en 2024 et 12,4 % en 2025 pour les candidats inspecteurs divisionnaires.

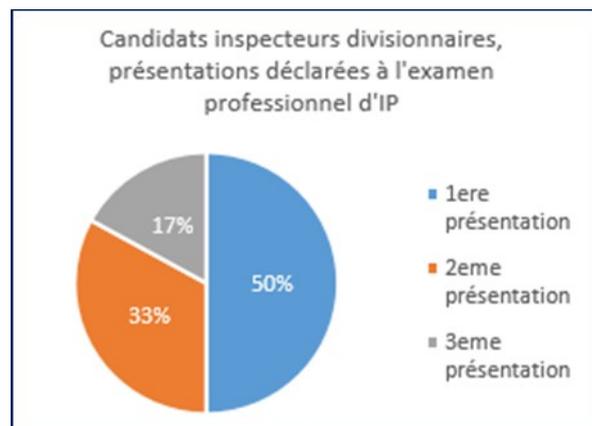
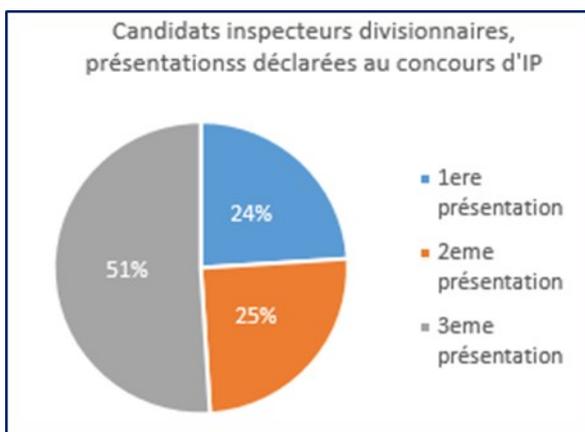


Si cette hausse des candidatures atteste de l'attachement des cadres à la promotion sociale, promesse employeur de la DGFIP et réaffirmée lors du dernier accord relatif au déroulement des carrières et à la promotion interne des agents du 16 octobre 2023, elle peut constituer également une source de démotivation pour des cadres non retenus compte tenu de la très forte sélectivité de ces examens professionnels.

Pour les candidats inspecteurs des finances publiques, 70 % d'entre eux avaient présenté au moins trois fois le concours d'inspecteur principal, et 14 % d'entre eux l'examen professionnel d'inspecteur principal.



Pour les candidats inspecteurs divisionnaires de classe normale, 51 % des candidats avaient présenté au moins 3 fois le concours d'inspecteur principal et 17 % d'entre eux l'examen professionnel d'inspecteur principal.



Au regard de ces constats, une réflexion a été menée sur les sélections de la catégorie A.

Celle-ci s'inscrit à la fois dans le contexte de réforme de la voie d'accès à l'encadrement dirigeant par la suppression de la sélection d'administrateur des finances publiques et son remplacement par le tour extérieur des administrateurs de l'État instituant une phase de présélection sur dossier.

Par ailleurs, lors du chantier parcours de carrière, les cadres ont également exprimé le besoin d'être davantage accompagnés dans leur projet professionnel et en particulier dans la préparation aux sélections.

Pour tenir compte de ce contexte, dès la session 2025, le dossier de candidature a été enrichi d'un CV et d'une lettre de motivation pour les sélections AFIPA, examens professionnels d'inspecteur principal et inspecteur divisionnaire de classe normale dans le but d'inscrire les sélections des cadres de la DGFIP dans les attendus de la sélection interministérielle du tour extérieur des administrateurs de l'État (TEAE).

En outre, les candidats ont été accompagnés via la mise en place d'une préparation nationale aux examens professionnels d'inspecteur principal à travers plusieurs webinaires portant sur la constitution du dossier de candidature (réalisation professionnelle, CV, lettre de motivation) mais également sur le positionnement attendu d'un inspecteur principal.

Les candidats ont ainsi bénéficié d'un espace de préparation leur permettant de mieux se préparer, mûrir leur projet professionnel, parfaire leur dossier de candidature et leur préparation de l'épreuve orale.

### **3- La mise en place d'une phase de présélection aux examens professionnels d'inspecteur principal des finances publiques**

Les réflexions engagées ont permis de mettre en lumière la nécessité d'un meilleur accompagnement des candidats aussi bien en termes de préparation que d'opportunité à présenter une candidature insuffisamment préparée.

Le dossier du candidat est inchangé et est composé par conséquent des mêmes documents à fournir que lors de la dernière sélection.

La mise en œuvre d'une phase de présélection nécessite l'examen par le jury du dossier de candidature transmis par le candidat.

Le jury apprécie le parcours professionnel du candidat et son aptitude à exercer les missions dévolues au grade d'inspecteur principal.

À l'issue de cette phase de présélection, le jury établit par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale d'admission.

Cette phase de présélection a ainsi pour objet d'écartier des candidatures insuffisamment préparées, en termes notamment de projection dans le grade supérieur, ou encore des compétences managériales et opérationnelles qui seraient à approfondir.

#### **4- Le calendrier de mise en œuvre**

Les évolutions présentées seront mises en œuvre pour l'examen professionnel d'inspecteur principal 2026.

Afin d'accompagner au mieux les candidats, une communication sera portée auprès des agents sur Ulysse au début du second semestre 2025.

La préparation nationale mise en place sur le dernier trimestre 2024 sera reconduite afin d'accompagner dans les meilleures conditions les cadres dans la préparation de leur dossier de candidature.

Le jury en charge de présélectionner les candidats sera également formé et accompagné dans ce nouvel exercice au cours du second semestre 2025.